HARAS DU BOIS MASSÉ • STATION D'ÉTALONS

CONTRAT DE SAILLIE

BOTICELLI DE ROHAN

FORMULE : FRAIS

LE HARAS	LE PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT
Haras du Bois Massé Représenté par Mathieu Fauchois Juvigné (53380), Mayenne	Nom et prénom : ..... Adresse : ..... Téléphone : ..... E-mail : .....

IDENTIFICATION DE LA JUMENT

Nom : .....
Race / stud-book : .....
Année de naissance : ..... N° SIRE : .....
Vétérinaire / centre d'insémination : .....
Adresse de livraison (si IART) : .....

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat porte sur la fourniture de semence de l'étalon BOTICELLI DE ROHAN selon la formule FRAIS : semence fraîche. La réservation est enregistrée après signature du présent contrat et encaissement du prix de réservation.

ARTICLE 2 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tarif total : 650,00 EUR HT + TVA à 5,5 % (35,75 EUR) = 685,75 EUR TTC.

Réservation	**250 €**	À la réservation et à la signature du contrat
Solde – poulain vivant	**400 €**	Exigible uniquement si le poulain est vivant à 48 heures après sa naissance
TOTAL	**650 € HT**	Hors frais éventuels précisés séparément

Montants TTC : réservation 263,75 EUR TTC ; solde au poulain vivant à 48 heures 422,00 EUR TTC. Total si le solde devient exigible : 685,75 EUR TTC. TVA calculée à 5,5 % sur chaque échéance.

Le propriétaire de la jument s'engage à fournir une jument en état sanitaire compatible avec l'insémination et à transmettre les informations utiles à son suivi reproductif. Il lui appartient de faire assurer le suivi gynécologique et l'insémination par un vétérinaire ou un professionnel habilité. Les dates et modalités pratiques sont coordonnées avec le Haras du Bois Massé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS PROPRES À LA SEMENCE FRAÎCHE

La semence est destinée à être utilisée fraîche, selon les disponibilités de l?étalon et l?organisation convenue avec le Haras. Le propriétaire de la jument ou son vétérinaire prend contact avec le Haras suffisamment en amont afin de coordonner le prélèvement et la mise à disposition de la semence.

ARTICLE 5 – GARANTIE POULAIN VIVANT À 48 HEURES

La garantie s'applique si la jument reste vide, avorte ou si le poulain décède avant d'avoir atteint 48 heures après sa naissance. Dans ces situations, pour une nouvelle réservation de la même jument à la saison de monte suivante auprès du Haras du Bois Massé, le prix de réservation de la présente formule ne sera pas à régler une seconde fois. Cette exonération porte uniquement sur le prix de réservation (250 € HT pour la formule FRAIS). Le solde de la nouvelle saillie restera dû uniquement si le poulain issu de cette nouvelle saillie est vivant à 48 heures. Il n'est prévu ni report gratuit de saillie ni gratuité du solde. Le bénéfice de la garantie est subordonné à la présentation de justificatifs vétérinaires en cas d'avortement ou de décès, et au respect des conditions sanitaires et contractuelles.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE GARANTIE DE RÉSULTAT

Le Haras s'engage à fournir la prestation de reproduction convenue, mais ne garantit pas la fécondation de la jument ni l'obtention d'une gestation. La fertilité dépend notamment de facteurs propres à la jument, de son suivi et des conditions d'insémination.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET REPORT DE DATE

Toute demande de modification de date ou d'annulation doit être communiquée au Haras dès que possible. Les parties conviennent par écrit des suites à donner selon l'état de préparation de la semence et les frais déjà engagés. La garantie de l'article 5 ne constitue pas un report de saillie.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions du présent contrat et les accepter. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

SIGNATURES

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

Le propriétaire de la jument reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

LE PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT	LE HARAS DU BOIS MASSÉ
Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Mathieu Fauchois Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature :	Signature et cachet :

À compléter : coordonnées des parties, identification de la jument, date et signatures. Les frais éventuels d'expédition, de transport ou de prestations externes doivent être acceptés par écrit avant engagement.